



## Accident de moto, perte de revenue et de capacité physique

Par **jlucd**, le **13/12/2012** à **19:50**

Bonjour,

Le 24 août dernier, mon mari a été victime d'un accident de la route/ Il circulait à moto et a été percuté de pleine face par une voiture qui circulait à contre sens.

La responsabilité pleine du conducteur de la voiture a été reconnue sans aucun problème ni contestations. Toutefois, rien n'avance, notre assureur nous mène en bateau, pourtant assuré en tout risques avec une assurance complémentaire dite "protection du pilote", mon mari, sévèrement touché physiquement et psychiquement ne peut plus travailler (en arrêt de travail) et ne peut plus pratiquer d'activités sportives ou autre (traitement anti dépressif lourd).

Je souhaiterais contacter un avocat sur Perpignan mais je ne sais lequel choisir, en tout cas quel spécialité.

Merci de bien vouloir m'aider.

Par **chaber**, le **14/12/2012** à **07:17**

bonjour

si vous êtes reconnu non responsable:

le matériel: depuis la date de l'accident a dû vous être réglé, d'autant que vous étiez garanti

en tous risques

le corporel: il y a application de la loi Badinter. si votre mari est toujours en arrêt et qu'il a bien fourni les certificats médicaux nécessaires, il aurait déjà du percevoir une provision.

Le contrat doit comporter une clause défense-recours ou protection juridique qui vous offre le choix d'un avocat, un que vous choisissiez ou celui de l'assureur.

Il vaut mieux choisir un avocat spécialisé dans l'indemnisation des victimes d'accidents de la route

**Par Tisuisse, le 14/12/2012 à 08:36**

Bonjour jlucd,

Pour compléter les infos ci-dessus, le greffe de votre tribunal vous communiquera la liste des avocats spécialisés dans ce type d'affaire.